



Formulaire de demande d'allocations familiales et d'allocations d'entretien

[Imprimer](#) [Réinitialiser](#)

À envoyer par la voie de service

1. Employeur

Institut / office

Adresse

NPA / Localité

2. Requérant/e

Nom

Prénom

Numéro personnel (le cas échéant)

Date de naissance

Sexe

M F

Numéro d'assuré

État civil

État civil depuis le (date)

Nationalité

Adresse

NPA / Localité

Téléphone

Je demande le versement des allocations familiales du

au

(à remplir uniquement pour les annonces portant sur une durée déterminée)

Avez-vous un employeur autre que le canton de Berne ?

Non Oui

Qui vous verse le salaire le plus élevé ?

Canton de Berne Autre employeur

Nom / adresse de l'employeur

3. Données sur l'autre parent

Nom

Prénom

Numéro personnel (le cas échéant)

Date de naissance

Sexe

M F

Numéro d'assuré

État civil

État civil depuis le (date)

Nationalité

Adresse

NPA / Localité

L'autre parent est-il salarié ?

Non Oui

Canton de travail

Nom / adresse de l'employeur

Si oui, son salaire est-il supérieur à Fr. 597,00 par mois ?

Non Oui

Si oui, qui perçoit le salaire mensuel le plus élevé ?

Requérant/e Autre parent

4. Enfant(s)

4.1 Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro d'assuré

Sexe

M F

Pays de résidence

Relation entre la personne requérante et l'enfant

B¹ C¹ R¹ F¹ P¹ A¹

En incapacité de travail

Oui² Non

Attribution de l'autorité parentale

Requérent/e Autre parent Conjointe

Autre :

Attribution de la garde de l'enfant

Requérent/e Autre parent Conjointe

Autre :

L'enfant perçoit-il un revenu ? / Revenu mensuel de l'enfant

Non Oui

 Fr./mois

Une allocation différentielle³ est-elle sollicitée pour cet enfant ?

Non Oui (joindre la décision d'allocation)

4.2 Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro d'assuré

Sexe

M F

Pays de résidence

Relation entre la personne requérante et l'enfant

B¹ C¹ R¹ F¹ P¹ A¹

En incapacité de travail

Oui² Non

Attribution de l'autorité parentale

Requérent/e Autre parent Conjointe

Autre :

Attribution de la garde de l'enfant

Requérent/e Autre parent Conjointe

Autre :

L'enfant perçoit-il un revenu ? / Revenu mensuel de l'enfant

Non Oui

 Fr./mois

Une allocation différentielle³ est-elle sollicitée pour cet enfant ?

Non Oui (joindre la décision d'allocation)

¹ B = enfant biologique/propre, C = enfant du conjoint, R = enfant recueilli, F = frère/sœur, P = petit-enfant, A = enfant adoptif

² Enfant se trouvant en incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un handicap physique ou mental. Veuillez joindre l'attestation de l'AI ou un certificat médical.

³ Si le montant des allocations accordées au premier ayant droit dans un canton est inférieur au montant de celles versées dans le canton de Berne, le second ayant droit peut prétendre au versement de la différence.

4.3 Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro d'assuré

Sexe

M F

Pays de résidence

Relation entre la personne requérante et l'enfant

B¹ C¹ R¹ F¹ P¹ A¹

En incapacité de travail

Oui² Non

Attribution de l'autorité parentale

Requéran^t/e Autre parent Conjointe

Autre :

Attribution de la garde de l'enfant

Requéran^t/e Autre parent Conjointe

Autre :

L'enfant perçoit-il un revenu ? / Revenu mensuel de l'enfant

Non Oui

 Fr./mois

Une allocation différentielle³ est-elle sollicitée pour cet enfant ?

Non Oui (joindre la décision d'allocation)

4.4 Enfant

Nom

Prénom

Date de naissance

Numéro d'assuré

Sexe

M F

Pays de résidence

Relation entre la personne requérante et l'enfant

B¹ C¹ R¹ F¹ P¹ A¹

En incapacité de travail

Oui² Non

Attribution de l'autorité parentale

Requéran^t/e Autre parent Conjointe

Autre :

Attribution de la garde de l'enfant

Requéran^t/e Autre parent Conjointe

Autre :

L'enfant perçoit-il un revenu ? / Revenu mensuel de l'enfant

Non Oui

 Fr./mois

Une allocation différentielle³ est-elle sollicitée pour cet enfant ?

Non Oui (joindre la décision d'allocation)

¹ B = enfant biologique/propre, C = enfant du conjoint, R = enfant recueilli, F = frère/sœur, P = petit-enfant, A = enfant adoptif

² Enfant se trouvant en incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'un handicap physique ou mental. Veuillez joindre l'attestation de l'AI ou un certificat médical.

³ Si le montant des allocations accordées au premier ayant droit dans un canton est inférieur au montant de celles versées dans le canton de Berne, le second ayant droit peut prétendre au versement de la différence.

7. Obligation d'annoncer et signature

J'atteste par la présente avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité. J'ai connaissance que l'indication de faits inexacts ou la dissimulation de faits ouvrant le paiement d'allocations indues sont punissables, et que je suis tenu(e) de restituer les allocations perçues de manière injustifiée. J'atteste par ailleurs que je fonde mon droit à l'allocation pour enfant, à l'allocation d'entretien et à l'allocation de formation sur les dispositions légales (autorité parentale/droit de garde sur l'enfant/les enfants et/ou revenu supérieur). Je m'engage en outre à informer immédiatement l'employeur de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le droit à l'allocation. Les autorités fiscales et la caisse de chômage sont expressément autorisées à permettre à la caisse d'allocations familiales compétente, à sa requête, de consulter les dossiers.

Lieu et date

Signature du requérant/de la requérante

Signature de l'autre parent

Annexes

Veillez joindre à la déclaration les documents (copies) suivants :

- Attestation de formation pour les enfants à partir de 16 ans
- Livret de famille
- Convention concernant l'autorité parentale conjointe
- Jugement de divorce
- Décision d'allocation de l'autre caisse (versement de la différence des allocations familiales)
- Décision de l'AI ou certificat médical pour les enfants âgés de 16 à 20 ans présentant une incapacité de gain
- Formulaire E411

Partie réservée à la Section du personnel (APD) de la Direction de l'instruction et de la culture.

Droit aux allocations familiales

- Oui Non Différence

Droit à l'allocation d'entretien

- Oui Non Différence

Réception APD	Données d'indexation		Visa/date
Date	Type doc. Alloc. sociales	ANR	SCI
	Type doc. Form. alloc. sociales.	Date de validité	
	Niv. protect.Doc. pers.	Visa/date	Copie à

8. Informations générales et bases légales

8.1 Autre parent

Un formulaire séparé doit être rempli si les données de l'autre parent ne correspondent pas à celles du/de la partenaire indiqué(e) au point 3.

8.2 Allocation pour enfant et allocation de formation

L'**allocation pour enfant** est versée **jusqu'à** ce que l'enfant concerné ait atteint l'âge de **16 ans**.

Si votre enfant est âgé **de 16 à 25 ans** et effectue une formation, joignez à cette demande une attestation (contrat d'apprentissage, attestation d'immatriculation etc.) pour que nous puissions vous verser une **allocation de formation**.

Les allocations de formation pour les jeunes qui effectuent une formation post-obligatoire sont versées **au plus tôt à partir de l'âge de 15 ans**. Est considérée comme formation post-obligatoire la formation qui suit la scolarité obligatoire. La durée et la fin de la scolarité obligatoire sont régies par les dispositions cantonales.

Nous attirons votre attention sur le fait que conformément au chiffre 209 des directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam), vous n'avez plus droit à l'allocation de formation dès que le revenu d'une activité lucrative de votre enfant dépasse Fr. 28 680 par an.

8.3 Enfants domiciliés dans un État de l'UE/AELE

Pour les enfants domiciliés dans un État de l'UE/AELE, la demande doit être accompagnée du formulaire E411 remplie par l'autre État (<https://sozialversicherungen.admin.ch/fr/d/6241/download>).

8.4 Bases légales

Art. 13 loi sur les allocations familiales (LAFam ; RS 836.2)

Art. 10 ordonnance sur les allocations familiales (OAFam ; RS 836.21)

Art. 83 et 86 loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01)

Art. 157 ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)

Ch. 519.1 Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam)

8.5 Modifications en lien avec les enfants

- Naissance d'un enfant
- Décès d'un enfant
- Adoption
- Autorité parentale / droit de garde
- Placement ou dissolution du lien nourricier
- Début de la formation d'un enfant (apprentissage, études, etc.)
- Interruption/fin ou changement de formation
- Revenu régulier de l'enfant découlant d'une activité lucrative, de revenus de la fortune, de rentes et d'indemnités journalières (à l'exclusion des contributions d'entretien relevant du droit de la famille et des bourses) d'un montant total supérieur à Fr. 28 440 par an.

8.6 Modifications des relations de la personne ayant droit

- Séparation durable
- Divorce
- Mariage ou remariage
- Incapacité de travail dès deux mois en raison d'une maladie ou d'un accident
- Chômage
- Décès de la personne ayant droit
- Modification du taux d'occupation (aussi de l'autre parent)
- Salaire mensuel inférieur à Fr. 597.00